



Fédération Equestre Romande

AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV
ASRE, CR, PSR

RÈGLEMENT DE L'INTERCANTONAL ROMAND DE DRESSAGE (Version 2024)

1 Champ d'application

1.1 Ce règlement définit le déroulement de l'Intercantonal Romand de dressage.

2 Droit de participation

2.1 L'Intercantonal Romand de dressage est ouvert aux cavaliers (ères) détenteurs du brevet ou d'une licence de dressage 'N' ou 'R' de la FSSE validée pour l'année, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER. Le domicile de la licence faisant foi.

2.2 L'Intercantonal Romand de dressage est ouvert à tous les cavaliers de nationalité étrangère remplissant les conditions du point 2.1 depuis le début de l'année en cours.

2.3 L'Intercantonal Romand de dressage est aussi ouvert à une équipe représentant le canton du Tessin, formée de cavaliers détenteurs du brevet ou d'une licence de dressage N ou R de la FSSE validée pour l'année.

3 Mode de qualification

3.1 Chaque association cantonale concernée forme une équipe de 4 cavaliers pour monter les programmes décrits à l'article 5.

3.2 Les associations cantonales définissent le mode de sélection de leurs représentants, pour autant qu'ils répondent aux critères de l'article 2.

3.3 Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval dans les épreuves de la finale.

4 Engagement

4.1 Le montant de la finance d'engagement d'une équipe pour l'Intercantonal Romand de dressage ne peut pas dépasser CHF 340.-

4.2 Les responsables cantonaux de dressage sont seuls responsables de l'engagement de leur équipe dans le délai d'inscription à la manifestation.

5 Organisation

5.1 L'Intercantonal aura lieu, de préférence début octobre, sur une place attribuée par la FER. Cette manifestation est organisée par une société affiliée à une association cantonal Romande ou à la « Federazione Ticinese Sport Equestri », en collaboration avec le délégué technique dressage de la FER.

Co-sponsors :

epona.
votre animal, son assurance

Le Cavalier
Romand


HYPONA
st Hippolyt AGROBS

- 5.2 Les épreuves de la finale sont des épreuves spéciales en deux manches.
- 5.3 Les propositions sont soumises au délégué technique dressage de la FER avant leurs publications.
- 5.4 Programmes à monter lors de l'Intercantonal Romand de dressage :

<u>Catégorie</u>	<u>1^{ère} manche</u>	<u>2^{ème} manche</u>
Brevet :	FB02	FB04
Brevet ou R :	FB06	FB08
R :	FB10	L12
R ou N :	L14	L1

- 5.5 La manifestation se déroulera sur un jour, 1^{ère} manche le matin et la 2^{ème} manche l'après-midi.

6 Ordre de départs

- 6.1 L'ordre des départs des cantons de la 1^{ère} manche pour la catégorie brevet sera effectué par tirage au sort.
- 6.2 Pour les autres catégories, le même ordre de départ des cantons sera appliqué pour la 1^{ère} manche.
- 6.3 L'ordre des départs de la 2^{ème} manche pour chaque catégorie se fera dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche.

7 Classement final

- 7.1 Un classement final individuel pour chaque catégorie sera établi avec la moyenne des pourcentages (3 décimales) des deux manches.
- 7.2 Pour le classement par équipe, il sera établi avec la moyenne des pourcentages (3 décimales) des 3 meilleures cavaliers de chaque équipe pour chacune des deux manches.

8 Prix

- Prix : à tous les cavaliers des 3 premières équipes (en espèce ou en nature)
- Plaques : à tous les cavaliers participants à l'intercantonal.
- Flots : à tous les cavaliers participants à l'intercantonal.

La distribution des prix peut se faire à cheval ou à pied selon le choix de l'organisateur.

9. Litiges

- 9.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le comité exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

10 Approbation du présent règlement

- 10.1 Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER, le 18/11/2021

Co-sponsors :

